

Conseil d'administration du 21 novembre 2023

Délibération n° 23/13
Débat d'orientation budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de sa présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n°2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment ses articles 23.1 et 29 ;
- Le Rapport sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération.

EXPOSÉ

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, un rapport d'orientation budgétaire soit présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, accompagné d'une présentation des engagements pluriannuels envisagés et d'une information sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il donne lieu à un débat en conseil d'administration, fait l'objet d'une publication et il est transmis au représentant de l'État dans le département. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les orientations budgétaires 2024 détaillées dans le Rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Membres	12
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 21 novembre 2023

Zakia Bouzidi,
Présidente du conseil d'administration

